

Je me réjouis vraiment que l'amendement présenté par Guillaume Gouffier Valente à l'amendement mettant fin à la Assemblée nationale ait repris - sous une forme améliorée - l' double incrimination que j' ai présentée et fait valoir. Il faut en effet que les auteurs de crimes de pays n'ayant pas les valeurs pour interpellé et juger des ressortissants de ces pays.

En revanche, je suis désolé que au Sénat l'Assemblée I 'le c verrou, celui de la « résidence subsisté et même soit renforcé par une rédaction complexe ! Il fallait simplement écrire, comme a dit ma collègue et amie Cécile Untermaier à l'Assemblée il suffisait que la personne mise en cause « se trouve en France ». Comme l'a dit, il y a longtemps déjà, Robert Badinter, il est évident que les auteurs des crimes relevant de la Cour pénale internationale ne résident pas régulièrement et tranquillement en France !

Avec toutes les associations qui œuvrent pour cette juste cause, le combat devra donc continuer pour obtenir enfin la levée de cet ultime verrou.

Jean-Pierre Sueur